



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 19 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la bibliothèque.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 septembre 2023.

Me Geneviève Noël, greffière par intérim
Service des affaires juridiques et du greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DE RETIRER L'ABONNEMENT NON-RÉSIDENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| AVIS DE MOTION : | 15 AOÛT 2023 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : | 15 AOÛT 2023 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 19 SEPTEMBRE 2023 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 21 SEPTEMBRE 2023 |

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 232 établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la tarification des services offerts par l'entrepreneur de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC) est attribuée aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une carte pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2023;

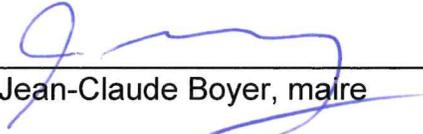
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe I (tarifs imposés concernant l'Administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe V (tarifs imposés concernant les loisirs – module de la bibliothèque) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 septembre 2023.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière par intérim

Règlement numéro 1826-23

Annexe 1

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(article 1 a)

| DESCRIPTION | TARIF |
|---|--|
| <p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet</p> | <p>15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement</p> <p>5 %</p> |
| <p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature et produit par le Service des finances, tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p> | <p>20 \$</p> |
| <p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p> | <p>35 \$ (sauf en cas de décès)</p> |
| <p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)</p> | <p>Prix coûtant + 15 % de frais d'administration</p> |
| <p>5. <u>Documents divers</u></p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> | <p>10 \$</p> <p>20 \$</p> <p>10 \$</p> <p>20 \$</p> <p>20 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>5 \$ chacun</p> |

| | |
|---|--|
| <p>6. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p> | <p>15 \$</p> |
| <p>7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1^{er} avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p> | <p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> |
| <p>8. <u>Constat Express</u></p> | <p>Gratuit</p> |
| <p>9. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u></p> | <p>35 \$</p> |
| <p>10. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u></p> <p>Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)</p> <p>Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)</p> | <p>Tarif en vigueur prévu au Règlement sur les Tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, RLRQ c. T-16, r.9</p> |

| | |
|--|--|
| <p>11. <u>Tournage sur les voies publiques et les propriétés appartenant à la Ville</u></p> <p>Montant par jour de tournage</p> <p>Toutefois, ces frais ne sont pas applicables pour les étudiants dans le cadre d'un projet scolaire ni aux organismes à but non lucratif.</p> <p>Ces frais ne sont également pas applicables pour un tournage dans le cadre d'un bulletin d'information télévisé et ne nécessite aucune demande de permis.</p> <p>La demande doit être transmise au moins deux (2) semaines avant le tournage. Elle doit être autorisée par la greffière ou par la greffière adjointe ou par la conseillère au Service des affaires juridiques et greffe et respecter les conditions émises.</p> <p>Les frais de permis doivent être acquittés avant le début du tournage par chèque visé à l'ordre de la Ville de Saint-Constant ou par dépôt direct.</p> | <p>500 \$ (non taxable)</p> |
| <p>12. <u>Vidange des installations septiques</u></p> | <p>Coût net facturé par la Municipalité régionale de comté de Roussillon</p> |

Règlement numéro 1826-23

Annexe 2

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE

(Article 1 e)

| DESCRIPTION | TARIF |
|---|---|
| <p>1. <u>Abonnement résident -carte citoyenne</u></p> <p>Adulte</p> <p>Enfant</p> <p>Famille (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans)</p> | <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> |
| <p>2. <u>Abonnement – organisme reconnu</u></p> | <p>Gratuit</p> |
| <p>3. <u>Remplacement de carte citoyenne</u></p> <p>Pour remplacement en cours de validité</p> | <p>5,00 \$</p> |
| <p>4. <u>Carte non-résident</u></p> <p>Offrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès au système de réservation de la patinoire réfrigérée; • La location de gymnases et de terrains sportifs sur le territoire; • Accès aux services de prêt d'équipement de plein air (tubes à glisser, fatbikes, pédalos et planches à pagaie; • Emprunt de livres à la bibliothèque; • Toute activité nécessitant une carte citoyenne. | <p>75,00 \$/ année</p> |
| <p>5. <u>Frais d'impression</u></p> <p>Noir et blanc</p> <p>Couleur</p> | <p>0,25 \$ / feuille</p> <p>1,00 \$ / feuille</p> |

| | |
|---|--|
| 6. <u>Document perdus / endommagés</u> | 2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement |
| 7. <u>Coût des réservations</u> | Gratuit |
| 8. <u>Heures du conte et autre animation</u> | Gratuit |
| 9. <u>Matériaux</u> | |
| Impression 3D | 0,20 \$ / gramme |
| Impression 24X36 (papier mat) | 18,00 \$ |
| Vinyle et ruban de transfert | 4,50 \$ / mètre |
| Vinyle et ruban de transfert (presse à chaud) | 18,00 \$/ le mètre |
| T-shirt (adulte, jeune), tasse, casquette, sac de toile | Selon le prix d'achat / feuille |
| Découpeuse laser (acrylique, bois, caoutchouc. liège, etc.) | Selon les prix d'achat /feuille |
| 10. <u>Découvertes enfantines</u> | |
| 1 jour | 110,00 \$ |
| 2 jours | 165,00\$ |
| 11. <u>Documents usagés</u> | |
| Périodique | 0,25 \$ |
| DVD adulte | 2,00 \$ |
| DVD jeunesse | 1,00 \$ |
| Livre adultes | 2,00 \$ |
| Livre jeunesse | 1,00 \$ |
| Autres | De 1,00 \$ à 5,00 \$ |
| 12. <u>Autres frais</u> | |
| Boîtier de disque optique numérique (DVD) perdu ou abimé | 2.50 \$ |
| | 1,00 \$ |

| | |
|--|---|
| Document d'accompagnement (perdu ou abimé) | 1,00\$ |
| Code zébré arraché ou abimé dans un document | 1,00 \$ |
| Plastification de carte | 2,50 \$ |
| Plastification d'une feuille 8 ½ x 11 | 1,00 \$ |
| Puce électronique arrachée ou abimé dans un document | Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur |
| Reliure ou coupe pour un livre retournée qui est endommagé | |

*** La carte citoyenne ou la carte de non-résident est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.**